

Mutuelle et prévoyance *CCN Experts-comptables* (IDCC 787)

Convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes du 9 décembre 1974, étendue par arrêté du 30 mai 1975. Ce que la convention impose à l'employeur, ce que cela coûte, et les offres BL ASSUR. Textes vérifiés le 23 septembre 2026.

RÉPONSE EN 30 SECONDES

Que doit faire un cabinet qui relève de la convention 3020 ?

- **Mutuelle** : aucun accord frais de santé dans la branche ; panier de soins légal (L. 911-7), contrat responsable, 50 % employeur minimum, DUE, accord ou référendum obligatoire. Négociation de branche ouverte (accord de méthode du 4 avril 2025).
- **Prévoyance (article 7.4)** : tout salarié après un an dans le cabinet : décès 6 mois de salaire + 1 mois par enfant, incapacité 80 % du brut dès le 31e jour, invalidité 80 % ; cotisation partagée par moitié, aucun taux de branche, assureur libre.
- **Cadres (article 7.4.2)** : 1,50 % de la tranche 1 à 100 % employeur, priorité au décès, coefficients 330 à 600 ; rattachement possible dès le niveau N4, coefficient 220 (plancher APEC).
- **Arrêt de travail (article 7.3)** : 100 % du net du 4e au 30e jour après un an de présence, dès le 1er jour en accident du travail, 30 jours par année civile ; relais de la prévoyance au 31e jour.

LES OFFRES BL ASSUR

À partir de

Mutuelle entreprise, salarié seul **30 € /mois***

Prévoyance non-cadres (article 7.4) **0,56 % du salaire***

Prévoyance cadres, coefficient 330 et plus **1,50 % T1**

* Offres commerciales BL ASSUR, et non tarifs fixés par la convention, qui n'en publie aucun. Mutuelle 15 € employeur / 15 € salarié ; prévoyance 0,28 % / 0,28 % ; 1,50 % T1 à 100 % employeur (ANI du 17 novembre 2017). Plus de 30 partenaires assureurs, 0 € de frais de courtage, comparatif sous 48 h ouvrées, CE offert aux salariés.

1. VOS OBLIGATIONS EN UN COUP D'ŒIL

Deux régimes, deux fondements

Régime	Fondement	Bénéficiaires	Contenu minimal	Financement
Mutuelle	Loi (L. 911-7) ; aucun accord de branche à la date de vérification	Tous les salariés dès l'embauche, sauf dispense écrite	Panier de soins D. 911-1 : ticket modérateur, forfait journalier illimité, dentaire 125 % BR, optique 100 / 150 / 200 € tous les 2 ans, 100 % santé ; contrat responsable	Employeur 50 % minimum ; DUE, accord ou référendum obligatoire
Prévoyance	Article 7.4 de la convention (texte étendu)	Tout salarié comptant un an d'ancienneté dans le cabinet	Décès 6 mois de salaire + 1 mois par enfant ; IJ 80 % du brut dès le 31e jour ; invalidité 80 % ; assiette jusqu'à 8 PASS, moyenne des 4 derniers trimestres	Cotisation partagée par moitié, taux libre
Cadres	Article 7.4.2 et ANI du 17 novembre 2017 (avenant du 8 novembre 2024, étendu le 5 mars 2025)	Coefficients 330 à 600 (N3 à N1) ; rattachement N4 dès 220 sur option	1,50 % T1 affecté en priorité au décès, garanties de l'article 7.4 comprises	100 % employeur, dès le premier jour
Arrêt de travail	Article 7.3 ; loi de mensualisation en plancher	Un an d'ancienneté, indemnités journalières requises	100 % du net du 4e au 30e jour calendaire (dès le 1er jour en AT/MP), 30 jours par arrêt et par an, IJSS et prévoyance déduites	Employeur, puis assureur dès le 31e jour

2. VÉRIFIER LE RATTACHEMENT

IDCC 787 ou autre convention ?

Situation	Convention applicable
Cabinet inscrit à l'Ordre des experts-comptables ou à la Compagnie des commissaires aux comptes, association de gestion et de comptabilité	IDCC 787 (AGC rattachées par arrêté du 27 juillet 2018)
Service comptable interne d'une entreprise	Convention de l'employeur
Société de conseil, audit contractuel, conseil financier non inscrit	Syntec, IDCC 1486
Cabinet d'avocats, office notarial, administrateur ou mandataire judiciaire	Conventions propres (IDCC 1000 / 1850, 2205, 2706)
Expert-comptable libéral, gérant majoritaire	Aucune convention pour lui-même : mutuelle et prévoyance TNS (Madelin)

3. PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE

Les garanties de l'article 7.4, ligne à ligne

Garantie	Niveau conventionnel	À retenir
Capital décès	6 mois de salaire, majorés d'un mois par enfant à charge	Bénéficiaires désignés ou ayants droit
Incapacité de travail	80 % du salaire brut, IJSS déduites, du 31e jour à la fin des IJSS, y compris après rupture du contrat	Rechute sous 3 mois : dès le 1er jour indemnisé
Invalidité 2e et 3e catégories	Rente portant les ressources à 80 % du brut, hors tierce personne	1re catégorie : rente minorée d'un quart
Accident du travail, maladie professionnelle	80 % du brut moins la rente si toute activité est impossible ; minorée d'un quart au-delà de 20 % d'incapacité	Terme écrit « 60e anniversaire » : contrats actuels jusqu'à la retraite, à vérifier
Salaire de référence	Brut moyen des 4 derniers trimestres civils, limité à 8 PASS	Variables et primes comprises
Cotisation	Aucun taux de branche ; répartition par moitié, part salariale moindre possible par accord ou référendum	Offre BL ASSUR dès 0,56 % (0,28 / 0,28), couverture dès l'embauche possible

Source : article 7.4 de la convention (Légifrance, en vigueur étendu, rédaction issue de l'avenant du 8 novembre 2024 pour les cadres et assimilés). Vérifié le 23 septembre 2026.

4. ARRÊT DE TRAVAIL

Loi ou article 7.3 ?

Point	Loi	Article 7.3
Ancienneté	1 an	1 an dans le cabinet
Carence	7 jours (O en AT/MP)	3 jours (O en AT/MP)
Niveau	90 % puis 66,66 % du brut	100 % du net
Durée	30 + 30 jours, jusqu'à 90 + 90	30 jours par arrêt et par an + 90
Au-delà	Rien	Prévoyance 80 % dès le 31e jour

La loi reste un plancher : le cabinet complète, arrêt par arrêt, si IJSS et prévoyance restent inférieures au minimum légal.

5. BUDGET

Coût employeur, trois profils

Profil	Mutuelle	Prévoyance	Total
Assistante N4 coef. 220, 2 200 €	15 €	6,16 €	21,16 €
Chef de mission cadre N3 coef. 330, 3 200 €	15 €	48,00 €	63,00 €
Expert-comptable salarié inscrit, 4 800 €	15 €	62,31 €	77,31 €

Part employeur mensuelle, PMSS 2026 de 4 005 €, offre au socle (30 €, 0,56 % non-cadres, 1,50 % T1 cadres, tranche 2 au régime partagé), hors ayants droit et options.

6. LES FORMULES BL ASSUR

Du socle légal au haut de gamme, exemples parmi d'autres

Socle ANI 30 € /mois 15 € employeur / 15 € salarié • Panier de soins légal, contrat responsable • Honoraires 100 % BR, prothèses et orthodontie 125 % • Monture 50 €, verres 25 / 50 / 75 € l'unité • 100 % santé optique, dentaire, audio	Confort 44 € /mois 22 € / 22 € · bon compromis • Honoraires OPTAM 150 % BR, chambre 40 € • Prothèses et orthodontie 200 %, implant 300 €/an • Verres 60 / 120 / 160 €, monture 100 € • Audio 500 €, médecines douces 100 €/an	Premium 62 € /mois 31 € / 31 € • Honoraires OPTAM 250 % BR, chambre 70 € • Prothèses et orthodontie 300 %, implant 600 €/an • Verres 110 / 210 / 260 €, monture 100 € • Audio 1 000 €, médecines douces 200 €/an	Excellence 82 € /mois 41 € / 41 € • Honoraires OPTAM 400 % BR, chambre 100 € • Prothèses et orthodontie 450 %, implant 1 000 €/an • Verres 160 / 300 / 350 € (plafonds), monture 100 € • Audio 1 700 €, médecines douces 300 €/an
---	--	---	--

Tarifs par salarié seul, régime général, hors ayants droit et options ; 5e option à la carte poste par poste (honoraires jusqu'à 600 % BR, optique 800 €, médecines douces 500 €/an, implantologie 1 500 €/an). Chaque formule augmente strictement la prise en charge des verres.

7. BL ASSUR GÈRE TOUT DE A À Z

Vous signez, nous faisons le reste

1 Acte Audit, DUE santé, acte prévoyance si besoin	2 Contrat Comparatif 48 h, souscription, résiliation, encours	3 Affiliations Salariés, cadres coef. 330, DSN, tiers payant	4 Espace CE Comité d'entreprise externalisé offert	5 Radiations Sorties, dispenses, justificatifs annuels	6 Portabilité Jusqu'à 12 mois, loi Évin	7 Renouvellements Veille de branche, remise en concurrence
---	--	---	---	---	--	---

Quatre erreurs fréquentes : une mutuelle sans DUE ; une prévoyance limitée aux cadres alors que l'article 7.4 vise tout le personnel après un an ; une franchise de 90 jours là où la convention indemnise dès le 31e jour ; un 1,50 % T1 partagé avec le salarié ou affecté à la santé.

Sources : convention collective IDCC 787 (Légifrance KALICONT000005635826), articles 7.3 et 7.4 ; avenant du 8 novembre 2024 étendu par arrêté du 5 mars 2025 ; arrêté du 27 juillet 2018 ; ANI du 17 novembre 2017 ; code de la Sécurité sociale L. 911-1, L. 911-7, D. 911-1, D. 911-2, R. 242-1-6 ; code du travail L. 1226-1, D. 1226-1. Information à caractère général, sans valeur de conseil personnalisé. Rédigée par Renaud Lebrun, BL ASSUR, ORIAS n° 17 003 326, Buchelay (78) et Paris 8e. Page complète et devis : bl-assur.fr/mutuelle-et-prevoyance-experts-comptables-idcc-787/